

DOSSIER D'INSTRUCTION

Agrément préfectoral
pour dispenser la formation au profit des représentants du personnel
aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
- article L. 4614-14 du code du travail -

■ Présentation de l'organisme

Intitulé de l'organisme :

Adresse (le cas échéant, celle du siège social si différente) :

Téléphone :

E.mail :

Statut de l'organisme :

Déclaration préalable (article L 6351-1 du code du travail) :

Date de déclaration :

Région de déclaration :

Nom et qualité du responsable de l'organisme :

■ Description des locaux

Nature : - locaux sédentaires :

- autres (*à préciser*) :

Moyens : - secrétariat :

- salles de formation :

- autres (*à préciser*) :

Nombre de personnes (effectifs et statut) : - personnel administratif (responsable, secrétaire...) :

- formateurs : - permanents :

- vacataires :

■ Activités de l'organisme

Champ d'intervention intra-régional, régional, national (*à préciser*) :

Part de la formation dans le chiffre d'affaires (*en pourcentage*) : %

Le cas échéant, part de la sous-traitance dans le chiffre d'affaires (*en pourcentage*) : %

▪ **Nature des formations dispensées par l'organisme**

Pourcentage de formations subventionnées par l'Etat : %

Nombre d'heures par stagiaire subventionnées par l'Etat :

Pourcentage de formations subventionnées par le Conseil Régional : %

Pourcentage de formations imputées sur le budget formation des entreprises : %

Nombre d'heures par stagiaire imputées sur le budget formation des entreprises :

Total du nombre d'heures par stagiaire réalisé au cours de l'année :

Intitulés des produits de formations (par grandes masses) :

Récapitulatif des formations hygiène, sécurité et conditions de travail dispensées par l'organisme :
(Annexer les programmes)

▪ **Public accueilli**

Pourcentage de demandeurs d'emploi : %

Pourcentage de salariés d'entreprises : %

Autres :

Pourcentage de catégories professionnelles : - cadres : %

- maîtrise : %

- ouvriers : %

- employés : %

▪ **L'organisme bénéficie-t-il d'un agrément préfectoral ou national lui permettant de dispenser la formation économique prévue par les articles L. 2325-44 et R. 2325-8 du code du travail pour les membres titulaires des comités d'entreprises ?**

OUI NON

▪ **L'organisme bénéficie-t-il d'autres agréments en matière de formation ?**

OUI NON

Si oui, lesquels ?

